

Bagnolet, le 02 septembre 2021

Note d'informations pour les clubs et les ligues

Nouveautés fédérales et rappels importants

Saison 2021/2022

Sommaire

Affiliation et licences / Honorabilité.....	1
Mesures sanitaires.....	2
Dispositif Pass'Sport	3
Gala	4
Compétitions.....	5
Règlementation.....	6
Formation	7
Grades	8
Labellisation des clubs	9
Dispositifs mon club près de chez moi et carte passerelle	10



Ce document présente les principales nouveautés fédérales pour la saison 2021/2022, ainsi que quelques rappels importants.

Pour plus de détails, consultez le site : <http://www.ffkmda.fr/>

1. Affiliation et licences / Honorabilité

La campagne de réaffiliation et prise de licence pour la saison 2021-2022 est désormais ouverte sur l'intranet fédéral. Pour la deuxième année consécutive, le tarif des réaffiliations est de 100 € pour accompagner les clubs en difficulté à cause de la crise sanitaire.

Attention : En raison de la perte des données occasionnée par l'incendie d'OVH, entreprise qui abritait les serveurs de la fédération, les clubs se réaffiliant doivent vérifier que leurs documents officiels (récépissé de déclaration en préfecture, parution au Journal Officiel, statuts signés, diplômes du ou des moniteurs) sont bien en ligne pour que la demande de réaffiliation soit validée par la fédération. Si ces documents ont disparu, il convient de les déposer à nouveau.

• Honorabilité

De nouvelles dispositions réglementaires nous imposent désormais de mettre à disposition de l'administration (ministère chargé des sports) un ensemble d'informations concernant les responsables associatifs et les moniteurs. Ces informations permettront au ministère de procéder au contrôle d'honorabilité des bénévoles, à l'image de ce qui est fait pour les éducateurs sportifs rémunérés. Retrouvez la note de présentation de cette nouvelle mesure en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.ffkmda.fr/lhonorabilite-sera-desormais-evaluee-lors-de-la-prise-des-licences/>

2. Mesures sanitaires

Des mesures sanitaires concernant le sport sont en place depuis le 09 août ; vous trouverez ici les dernières informations à travers le tableau de déclinaison publié par le Ministère en charge des sports :

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/declinaison-des-mesures-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-9-aout-2021>

Concernant le pass sanitaire, consultez la note fédérale ici :

<https://www.ffkmda.fr/protocole-pass-sanitaire/>

3. Dispositif Pass'Sport

Le Pass'Sport est une aide de l'Etat d'un montant de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive pour la saison 2021-2022.

Les jeunes concernés par cette mesure ont reçu un courrier cet été et doivent le présenter au club pour pouvoir en bénéficier.

Concrètement, le club affilié à la fédération doit se créer un profil sur la plateforme "Compte asso" qui servira à effectuer la demande de remboursement. Depuis le 1er septembre et **jusqu'au 30 novembre**, le club peut saisir dans « Compte Asso » les licenciés éligibles au fur et à mesure de leur inscription.

Le remboursement par les tiers payeurs des départements se fera en deux étapes (1er septembre-mi octobre et mi-octobre 30 novembre).

Le courrier Pass'Sport ou l'attestation (en cas de perte) sont à conserver en cas de contrôle des service de l'État.

Toutes les informations relatives à ce dispositif sont à retrouver en cliquant sur ce lien :

[remboursement associations pass sport-3.pdf \(sports.gouv.fr\)](#)

4. Gala (manifestation publique de sports de combat)

Les demandes d'autorisation d'organisation sont à effectuer en utilisant le module gala en ligne dans intranet (connexion avec codes d'accès). Pour toute question sur cette procédure, veuillez vous adresser au service gala.

5. Compétitions

- **Certificats médicaux**

Un nouveau décret est venu supprimer l'obligation de certificat médical pour la prise de licence sportive pour les mineurs dans les disciplines sans contraintes particulières (pratique loisirs, pratique éducative et assaut).

Désormais, les responsables légaux des mineurs doivent fournir une attestation de renseignement d'un questionnaire de santé. Attention ! En cas de questionnaire « positif », le certificat médical est toujours nécessaire.

Pour les disciplines de plein contact, pour les mineurs comme pour les majeurs, les règles restent inchangées.

Récapitulatif :

- Mineurs : loisir ou compétition assaut (tatami) : disparition du certificat médical

Remplir un questionnaire médical et fournir une attestation signée si toutes les réponses sont négatives (pas de certificat médical exigé lorsque toutes les réponses sont négatives) / A produire chaque année en début de saison sportive ; si le questionnaire médical contient au moins une réponse positive, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique datant de moins de 6 mois.

- Majeurs : loisir ou compétition assaut (tatami)

. Certificat médical de moins d'un an la première année, puis questionnaire médical ne contenant que des réponses négatives pour les 2 années suivantes ; si le questionnaire médical contient au moins une réponse positive, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique datant de moins de 6 mois.

- Mineurs et majeurs en plein contact (ring)

Certificat médical (comprenant un examen neurologique et de la santé mentale) + examen ophtalmologique / valable 1 an (date à date).

- **Equipements**

En raison de la crise sanitaire et jusqu'à nouvel ordre, l'utilisation des équipements personnels conformes (EPI), en bon état et acceptés par l'arbitre (casques, gants, protège-tibias, coudières) sera autorisée pour les compétitions fédérales de la saison 2021-2022 (la marque Wettle est vivement recommandée).

6. Règlementation

- **Muaythai**

Il a été ajouté au règlement du muaythai éducatif et technique un article sur la surface d'assaut (le tatami). En effet, les nakmuays ont l'interdiction de sortir du tatami de façon volontaire, sous peine d'être sanctionné par l'arbitre (cf. pages 6 et 22 du règlement).

- **Kickboxing amateur**

Suite A la parution des nouveaux règlements de la WAKO, le comité directeur a validé certaines évolutions réglementaires qui sont résumées ci-dessous :

- Toutes disciplines de kickboxing : interdictions

Il est interdit d'attaquer la gorge, le bas ventre, les reins, le dos, **le dessus des épaules**, les jambes, les articulations, l'aîne et l'arrière de la tête ou de la nuque.

- Toutes disciplines de kickboxing : techniques autorisées

Coups de pieds : Avant, latéral, circulaire, revers, croissant, face, coup de pied sauté, balayage, **coup de pied tournant (uniquement au-dessus de la ceinture)**.

Coups de poings : le back fist est autorisé uniquement en point fighting et en K1 rules ; le spinning back fist (tournant) est autorisé uniquement en K1 rules.

- Disciplines de tatami : interdictions

Il est interdit de frapper avec l'arrière du talon.

- Full contact et light contact : techniques autorisées



Avant, latérale, circulaire, revers, croissant, retombant (plante du pied uniquement), coup de pied sauté, coup de pied retourné. Selon les techniques, **les frappes avec le tibia sont autorisées.**

7. Formation

La fédération organise une nouvelle formation, le BMF3 sport santé (formation sport sur prescription médicale).

Cette formation permet de connaître et d'appréhender les différentes techniques d'organisation d'une activité physique adaptée à une personne porteuse de pathologies liées à une affection de longue durée, ainsi que pour réduire les facteurs de risque liés à la sédentarisation. Le (la) titulaire de ce diplôme peut encadrer, en sécurité, toutes les disciplines sportives relevant de la fédération en les adaptant aux publics spécifiques.

- Officiels

Les juges arbitres sont dans l'obligation de suivre un recyclage en début de saison, afin de faire un rappel règlementaire et travailler sur les nouveautés fédérales. Ils pourront également y prévoir leurs disponibilités pour la saison.

Les formations suivantes sont du ressort des ligues :

- brevet de jeune juge arbitre (BJJA)
- juge arbitre régional (BJAR)
- opérateur scoring machine

8. Grades en kickboxing et muaythai

- Prérogatives obligatoires des grades

En raison de la crise sanitaire, c'est à partir de **septembre 2022** que la détention de certains grades sera obligatoire pour permettre aux licenciés d'accéder :

- aux compétitions assaut et combat (uniquement les néo compétiteurs en kickboxing et muaythai) ;
- aux formations de moniteur (BMF1, BMF2, BMF3).

Les premiers niveaux de grades sont passés directement dans les clubs (accès aux compétitions assaut sur tatami et accès au BMF1).

Les grades avancés sont passés en sessions régionales organisées par les ligues (accès aux compétitions combat plein contact sur ring et accès aux BMF2 et BMF3).

Consultez les référentiels en ligne pour plus de détail, rubrique « grades ».

Les

grades pour le Pancrace sont en cours d'achèvement et seront publiés prochainement.

9. Labellisation des clubs

En raison de la crise sanitaire et du déroulement très « perturbé » des deux dernières saisons, le dispositif de demande de labellisation des clubs est suspendu une année. Il n'y aura donc pas de campagne ouverte en 2021.

10. Dispositifs mon club près de chez moi et carte passerelle

- Mon club près de chez moi

La fédération, en partenariat avec le CNOSF et besport, vous permet d'apparaître sur une plateforme en ligne grand public de recherche de club sportif. Tous les clubs affiliés à la fédération apparaissent sur la plateforme.

<https://monclubpresdechezmoi.com/>

Une fois sur la page d'accueil, une recherche peut être faite par sport ou par territoire. L'internaute qui se connecte est immédiatement géolocalisé. La plateforme est disponible sur ordinateur, tablette ou smartphone.

En tant que club vous allez pouvoir prendre en main votre propre page/profil en devenant administrateur. Vous pourrez alors l'enrichir, mettre du contenu, vidéos, calendrier, évènements et ajouter si vous le souhaitez la carte passerelle.

Pour prendre en main votre page club : <https://www.besport.com/l/dzrXTx5I>

- Carte passerelle (sport scolaire-sport en club)

La Carte Passerelle est un dispositif pour les écoliers de CM1, CM2 et les collégiens de 6^{ème} les invitant à pratiquer une activité physique.

L'idée ? Favoriser la découverte du sport chez les jeunes et faciliter leur adhésion en club en offrant à tous les écoliers de CM1 et CM2 licenciés à l'USEP ou l'UGSEL, et les collégiens de 6^{ème} licenciés à l'UNSS, la possibilité de tester différents sports au sein des clubs partenaires de l'opération. Pendant toute l'année scolaire, les enfants vont avoir la possibilité de tester différents sports et clubs, gratuitement et sans nouvelle prise de licence, à raison de trois séances par club maximum.

Pour prendre part au dispositif, rendez-vous sur le site « monclubpresdechezmoi », prenez en main votre page et ajouter le label carte passerelle dans votre fiche club.

<https://www.youtube.com/watch?v=dIVXCXu0mD4>

La FFKMDA vous souhaite une bonne rentrée et une excellente saison sportive !